

En sortant d'un tracé rectiligne et bétonné, la restauration des cours d'eau leur permet de retrouver leur lit, la nature revit et les inondations en aval sont limitées.

ENVIRONNEMENT

UN PLAN GLOBAL CONTRE LES INONDATIONS

Depuis le 1^{er} janvier, l'Eurométropole dispose de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Celle-ci renforce le travail de fond mené par la collectivité depuis plusieurs années déjà.

Au début de l'année, la fonte des neiges sur les hauteurs due au redoux et de fortes pluies ont entraîné dans toute l'Eurométropole une montée des cours d'eau, et notamment du Rhin, dont on prévoyait même une crue décennale. L'utilisation du polder d'Erstein, capable de stocker 7,8 millions de mètres cube d'eau, et de la zone de rétention du Rohrschollen (37 millions de mètres cube) ont permis d'éviter des conséquences dommageables sur l'ensemble du bassin eurométropolitain. S'il n'en a pas toujours été ainsi au regard de l'histoire locale, les cours d'eau sont fort heureusement aujourd'hui davantage maîtrisés et leurs débordements mieux anticipés. Leur gestion est l'un des outils majeurs dans la lutte contre les inondations sur le territoire.

Depuis le 1^{er} janvier, cette tâche entre dans le cadre de la très officielle compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, encore appelée Gemapi (lire page 19). Elle conforte au sein de l'Eurométropole un travail de fond mené depuis de longues années déjà en matière de restauration et de renaturation des cours d'eau, et elle élargit ses champs d'action.

Mares et méandres

Depuis 2008, la collectivité a engagé des travaux de restauration et de création de zones humides sur des cours d'eau de la plaine agricole dont le lit avait été très fortement perturbé. Les objectifs de ce travail, salué par le prix du génie écologique en 2014, sont de plusieurs ordres : favoriser le retour de la biodiversité, limiter les inondations via la création de méandres et de zones d'expansion du cours d'eau,

afin de réduire le volume et la vitesse de l'eau en aval, réduire les conséquences d'une crue par la présence d'obstacles. En 2011, les travaux de la Souffel, alors encaissée et rectiligne, ont permis de dévier le cours d'eau dans son ancien lit, dans une prairie basse inondable. Les petits méandres permettent au cours d'eau de divaguer librement dans son lit majeur et de déborder à chaque montée des eaux, créant de ce fait de nouveaux biotopes humides. Des dépressions ont également été ajoutées, pour recueillir les eaux pluviales de ruissellement et former des mares là où auparavant l'eau aurait pu causer des crues. Même option retenue dans un méandre du Muhlbach d'Eckbolsheim, où les hautes eaux viennent

alimenter un réseau de six mares. À Eckwersheim, trois mares ont été créées lors de la restauration du Muhlbach (Neubaechel). Elles permettent de récolter les fuites du canal de la Marne au Rhin, tandis que les 70 derniers mètres du

cours d'eau ont été déviés vers cette zone humide, qui constitue une zone d'épandage des crues.

Digues et autres ouvrages

Le territoire compte par ailleurs une dizaine d'ouvrages de protection des inondations, comme les digues et barrages, dont certains sont historiquement gérés par l'Eurométropole ou les communes membres de l'intercommunalité. L'État, Voies navigables de France, la Région Grand Est ou le Département du Bas-Rhin sont également gestionnaires de certains ouvrages, tandis que d'autres sont carrément orphelins et non-entretenus. Désormais, avec le transfert de la compétence Gemapi à l'Eurométropole, c'est cette dernière qui en assurera la

“ **Travailler à l'échelle des bassins de l'Ill, de la Bruche et du Rhin** ”





responsabilité entière. Pour cela, la collectivité a lancé un vaste inventaire des structures, afin d'évaluer leur état, les travaux nécessaires et ceux qu'il faut réaliser en urgence. L'Eurométropole a ainsi anticipé ces responsabilités nouvelles à Holtzheim, où le confortement de la digue de la Bruche sera réalisé à l'été (1 M€ de travaux). De même, un bassin écrêteur des crues a été réalisé en 2016 à Eckwersheim,

permettant de stocker 149 000 m³, tandis qu'à Vendenheim, outre une déviation du Muhlbachel lui permettant de déborder sur les prairies adjacentes, un ouvrage de rétention d'eau va être créé.

Travailler en amont

Au niveau juridique, un plan de prévention des risques naturels majeurs d'inondation (PPRI) est élaboré par l'État. Il délimite les zones exposées (risques

centennaux ou décennaux, hauteur et vitesse de l'eau) et prescrit des mesures qui s'imposent pour l'occupation des sols et les constructions. Le PPRI de l'Eurométropole sera approuvé au printemps. Recouvrant les 28 communes de l'ancienne communauté urbaine, il remplacera les 16 plans d'expositions aux risques d'inondations existants.

Mais cela ne suffit pas à traiter le bassin versant dans sa totalité. C'est pourquoi l'un des enjeux de la nouvelle répartition des compétences consiste à faciliter le regroupement des intercommunalités



Un inventaire des ouvrages de protection est en cours pour définir les priorités et travaux à venir.



pour optimiser les actions. L'Eurométropole est par exemple située en aval des cours d'eau qui la traversent ou la joutent. Difficile, en ce cas, d'agir seule sur les causes des inondations, sauf à construire toujours plus de digues ou de barrages. La vraie solution réside donc dans un travail partenarial, à l'échelle des bassins de l'Ill, de Colmar à Strasbourg, de la Bruche dans son intégralité et d'un tronçon du Rhin. Reconnu comme « territoire à risque important d'inondation », l'agglomération doit donc élaborer une stratégie locale des risques avec l'ensemble des acteurs : les groupements de communes, la Région Grand Est, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les syndicats et établissements publics, l'État, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, les associations... Ce travail collectif est en cours depuis deux ans et vise à développer une gouvernance partagée, à améliorer la connaissance du risque, à se préparer aux crises, à aménager les ouvrages et à prévenir les risques.

● **Véronique Kolb**

L'entretien des ouvrages concourt au bon fonctionnement des cours d'eau.

TEXTO



“ L'Eurométropole ne recourra pas à l'impôt ”

Vincent Debes, Vice-président de l'Eurométropole en charge la gestion et de la renaturation des cours d'eau communautaires

« La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont deux compétences qui ne peuvent être séparées. La compétence Gemapi permet aujourd'hui une vision d'ensemble sur la nature et son aménagement,

le problème des crues ne venant pas que de la hauteur de l'eau, mais aussi de sa vitesse et de la capacité des sols à l'absorber. La responsabilité nouvelle déléguée à l'Eurométropole impose des contraintes plus fortes encore dans les réponses que nous apportons à l'ensemble des problématiques et aux partenaires, comme le monde agricole par exemple, mais aussi aux habitants. Notre vision d'aménagement du territoire est à la fois environnementale et préventive, pour permettre de continuer à construire, mais jamais au détriment

de la sécurité des biens et des personnes. Et bien que l'État ait transféré la compétence à notre collectivité en lui donnant la possibilité de lever un impôt direct pour la financer (jusqu'à 40 € par habitant), l'Eurométropole a fait le choix de mener à bien ses objectifs sans ce recours. Elle privilégiera la recherche de partenariats, de subventions et fera appel à ses fonds propres. Et au travail collaboratif, car il est impératif que tous les acteurs autour des cours d'eau travaillent ensemble pour répondre aux problématiques qui nous attendent. »

MÉTHODES DOUCES

contre les coulées de boues

Les changements climatiques, les modifications des pratiques agricoles et la destruction des haies peuvent entraîner de fortes coulées de boues. Avec des conséquences lourdes : saturation des réseaux d'assainissement, dégâts importants dans les habitations, perte de la fertilité des sols, lessivage et concentration des pesticides en aval et dans les cours d'eau. Il est donc nécessaire d'agir au niveau local, même si la gestion de ces risques n'est pas comprise dans la compétence Gemapi et ne s'imposait donc pas à l'Eurométropole.

Sur ce plan, la fusion avec la Communauté de communes des Châteaux, début 2017, a accéléré les choses. Celle-ci assurait en effet la compétence pour les cinq communes de son périmètre et l'a donc transmise à l'Eurométropole. Neuf autres communes du territoire étant également concernées par ces phénomènes, il était logique de prendre l'entière compétence pour traiter le problème de manière globale.

Et là encore, c'est un travail avec l'ensemble des parties prenantes, dont les agriculteurs, qui est entrepris. Il s'agit de réduire à la fois le volume et la vitesse des eaux ruisselantes. Les méthodes préconisées sont douces et respectueuses de l'environnement : plantation de céréales d'hiver pour ménager la terre, remplacement du labour par un griffage du sol pour réduire le phénomène de lessivage, introduction de bandes enherbées dans les champs pour ralentir la boue, pose de fascines qui retiennent ou dévient une grosse partie des boues, plantation de haies vives ou de miscanthus, création de bassins de rétention ou de levées de terre... Un programme pluriannuel d'investissement en fonction des priorités est en cours d'élaboration. ● V.K.



L'utilisation de fascines, comme ici à Lampertheim, permet de retenir ou de dévier les coulées boueuses de manière naturelle.

© P. Schiak

L'aménagement des cours d'eau, comme l'Ostwaldergraben, permet notamment le retour d'une large biodiversité.



© T. Suzan

Gemapi, une nouvelle compétence

Issue des lois Maptam et NOTRe, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations est confiée depuis janvier 2018 aux intercommunalités comme l'Eurométropole. L'objectif est de concentrer au niveau local des compétences précédemment morcelées et de mieux intégrer le risque lié aux inondations dans l'aménagement du territoire, notamment à travers la politique d'urba-

nisme, de gestion des milieux aquatiques et des ouvrages de protection (digues, barrages).

Le champ d'actions couvre notamment l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations ainsi que la protection et la restauration des zones humides. ● V.K.